



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-061

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2022-07-13-00005 - AP portant interdiction de vente, détention et utilisation de pétards et artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2022 (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-07-13-00005

AP portant interdiction de vente, détention et utilisation de pétards et artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2022



Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral n°
Portant interdiction de vente, détention et utilisation de pétards et artifices de divertissement
à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2022**

La préfète de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;
- VU le code pénal et notamment son article L.322-11-1 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.557-1 et suivants ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-2 à L.2212-4, L.2215-1 ;
- VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant réglementation de l'usage du feu en vue d'assurer la prévention des incendies de forêts dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Émilie Saussine, directrice de Cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que le département de Tarn-et-Garonne est placé en vigilance orange canicule à compter de ce jour à 14h00 ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte et donc d'augmenter le risque de départ de feu ;

Considérant les conséquences que pourrait avoir un incendie provoqué par un tir puis attisé par le vent, dans la situation de sécheresse importante que connaît le département ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de pétards et artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que les risques de trouble à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi des consommables et artifices susvisés sont particulièrement importants à l'occasion des festivités de la fête nationale ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition de Mme la Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'acquisition, la cession, la vente et l'utilisation des artifices de divertissement et pétards des catégories F1 à F4, C1 à C4, des articles pyrotechniques des catégories T1, T2, P1 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sont interdits sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne pour toute personne du jeudi 14 juillet 2022 à 7h00 au lundi 18 juillet 2022 à 8h00.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement demeurent autorisés pendant cette période, dans le cadre de leur activité professionnelle, aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

qualification prévu aux articles 4 et 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé sous réserve de l'absence de mesures ultérieures d'interdiction.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, les maires du département de Tarn-et-Garonne, les dépositaires et revendeurs d'artifices de divertissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

La Préfète,


Chantal MAUCHET

délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Elle peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr